

**Convocation du 29/06/2022**

Conseillers en exercice : 52

Présents	40
Procurations	7
Votants	47

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de juillet, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

**Présents**

BARGEL Thierry	FOURNIER Gilles	LEROUGE Eric
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	LEVEY Marc
BERTHAUD Claire	GALLIEN Adeline	MERCIER Jean-Marc
BOUGEOIS Bernard	GODARD Claire	MORON Olivier
BOUJU Isabelle	GOULU Isabelle	PERCEVAULT Erick
BOULTAREAU Manon	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROCHARD Cécile	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GUILLEMOT Lionel	ROUSSEL Mathieu
BUTRUILLÉ Véronique	JEAN Valérie	RUILLARD Valérie
DERSOIR Armelle	LAMOUREUX Frédéric	SAUVAITRE Marie
DROUET Ghislaine	LAROCHE Florence	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LE MASLE Didier	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	
DURAND-JALIER Agnès	LEHEE Stephen	

**Excusés avec procuration**

BARANGER Jocelyn	à	<i>LEROUGE Eric</i>
BROHAND Loïc	à	<i>BOUJU Isabelle</i>
GUILLET Monique	à	<i>RUILLARD Valérie</i>
LEBEL Bruno	à	<i>FOURNIER Gilles</i>
LEROUX Eric	à	<i>DURAND-JALIER Agnès</i>
MAILLET Eve	à	<i>GUERET Lydie</i>
PERCHER Aurélie	à	<i>RABOUIN Céline</i>

**Absents**

BUFFET Pieric  
CATROUX Sophie  
DESME Francine  
PLESSIS Fabien  
SENEZ Delphine

**Secrétaire de Séance : GUERET Lydie**

1.

n°délib : D2022-07-05-1

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :*

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07/06/2022*

## INTERCOMMUNALITÉ

2.

### POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

#### **Conseil Communautaire du 16/06/2022**

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire :

- Habitat – Avenant à la convention SARE (Service d'Accompagnement pour la RENovation) pour la prise en compte de nouveaux critères,
- Animation – Culture – amendement des conventions relatives à la gestion de services entre la CCLLA et la régie Villages en Scène,
- Marché de travaux – Exécution de curage de fossé, d'ouverture de fossé et d'arasement d'accotement le long de diverses routes et chemins – Approbation et autorisation de signature du marché,
- Marché de travaux – Entretien courant, réparations et petits aménagements de voirie – Approbation et autorisation de signature de marché,
- Infrastructures – Voirie d'intérêt communautaire – Protocole d'accord transactionnel suite aux désordres constatés sur des travaux de reprises de chaussées,
- Aménagement – Mobilité – Enveloppe financière supplémentaire de 30 K€ (soit environ 150 vélos) et modification du règlement pour la subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou reconditionné, ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel,
- Modification de la taxe de séjour.

#### **Information sur le groupe de travail communautaire concernant les Tiers Lieux**

Mme LECLERC, Conseillère Déléguée au Développement Economique présente au Conseil Municipal la réflexion actuelle portée sur les tiers-lieux au niveau du territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, à l'appui du diaporama présenté au Conseil Municipal qui reprend l'explication de cette thématique. Pour rappel, les tiers-lieux sont des espaces pour faire du coworking entre autres, des ateliers partagés, etc. et sont de nouveaux lieux de lien social et d'initiatives collectives. Chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement. Ces lieux permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs.

Ce projet d'étude est aujourd'hui à la phase 4 : étude d'implantation et d'aménagement de tiers lieux. Sur 13 sites identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, 2 ont été retenus sur Brissac Loire Aubance : les mairies déléguées de St Rémy la Varenne et des Alleuds.

Concernant les aménagements à réaliser pour l'accueil de ces tiers-lieux, Mme LECLERC rappelle la possibilité d'obtenir des aides européennes et régionales pour développer ce type de structures. Les recettes estimées à ce jour permettent approximativement une « rentabilité » de l'investissement initial de la commune dès la deuxième année.

Mme LECLERC précise qu'un tiers-lieu ne peut fonctionner qu'avec le dynamisme d'un collectif.

L'objectif est désormais de se réunir à la rentrée avec les candidats éventuels et avancer sur ces sujets. La commission économique devra croiser sa réflexion avec la commission Gestion Technique du Territoire et remonter des propositions en Bureau Municipal.

*Echanges :*

Mme LECLERC confirme à M. BAZIN que ces tiers-lieux pourront accueillir des associations et répondre également aux besoins des travaux prévus notamment sur la mairie des Alleuds dans ce cadre.

M. MERCIER s'interroge sur le portage des travaux d'aménagement par la Communauté de Communes. Mme LECLERC précise qu'il existe des subventions possibles mais ne peut répondre pour le moment sur le Maître d'ouvrage.

Mme LECLERC confirme à Mme LAROCHE que la Communauté de Communes intervient uniquement en terme d'ingénierie pour la réflexion initiale sur le projet.

Mme JALIER-DURAND a compris qu'il y aurait une gestion suivie par un collectif mais quid de l'usage partagé avec les mairies déléguées à destination de certaines associations qui devront payer pour utiliser les lieux ?

Mme LECLERC précise qu'il existe plusieurs exemples de réalisation et de gestion de ce type de lieu. Il conviendra de réfléchir à d'éventuelles salles dans la mairie non tarifées. Le modèle économique est à réfléchir.

M. LEVEY souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les énergies renouvelables et le volet environnemental. Mme LECLERC précise que c'est bien la commune qui portera le cahier des charges de ces travaux et pourra donc inscrire ses volontés.

Mme LECLERC répond à Mme LAROCHE qu'il existe des demandeurs sur le territoire et que la démarche de prospection a déjà été réalisée avec des acteurs intéressés et des candidats connus.

**CCAS – PROJET SOCIAL**

Mme le Maire donne la parole à Mme SAUVAITRE, Adjointe aux affaires sociales et CCAS, qui informe le Conseil Municipal que l'accompagnement avec le cabinet Ana Ter touche à sa fin avec la rédaction du projet social de Brissac Loire Aubance.

Plusieurs étapes ont permis d'aboutir à ce document depuis la validation de l'Analyse de Besoins Sociaux en décembre dernier :

- Le séminaire des Elus suivi du comité technique et de pilotage sur les objectifs opérationnels
- 3 ateliers thématiques avec les professionnels de terrains suivi du comité technique et de pilotage pour proposer et affiner des fiches action.

Ce projet Social, son contexte d'élaboration et les fiches actions qui en découlent, sont présentés par Mme SAUVAITRE, Mme DROUET et le cabinet Ana Ter.

Le rapport porte sur les principaux points suivants :

- **Liminaire de la démarche menée dans le cadre du projet social**
  - o Sens de la démarche : « de l'abs au projet social de Brissac Loire Aubance »
  - o Rappel des principaux enseignements liés dynamiques socio-territoriales avec une approche rétrospective et prospective
  - o L'articulation du projet social avec le projet de territoire (et le PEDT)
- **Partie 1 : Structuration générale du projet social de Brissac Loire Aubance**
  - o L'Ambition générale : « *Mettre en œuvre un projet social permettant de mieux répondre aux besoins des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire, en proximité et dans le cadre de partenariats actifs avec les différents acteurs locaux* ».
  - o Les contenus stratégiques et opérationnels en évoquant les axes thématiques et transversaux
  - o Les conditions de mise en œuvre et de réussite
- **Partie 2 : Le programme d'actions opérationnelles**
  - o Les 5 principaux chantiers :
    - Chantier 1 : « Coordonner les actions développées en direction des habitants »
    - Chantier 2 : « Renforcer le lien social de proximité »
    - Chantier 3 : « Accompagner le vieillissement de la population »
    - Chantier 4 : « Favoriser les parcours résidentiels et l'accès au logement »
    - Chantier 5 : « Renforcer les actions de soutien à la parentalité »
  - o Les 2 conditions de réussite :
    - Assurer le portage politique du Projet Social Communication interne (élus BLA) et externe (dont CCLLA), présence au sein des instances de pilotage, points d'étape réguliers, etc.
    - Mettre en œuvre, suivre et évaluer les résultats du Projet Social → Fonction de pilotage et d'évaluation de l'action menée.
- **Synthèse calendaire et financière du projet social**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE le projet social**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

***Cette présentation n'a pas appelé de commentaires de la part du Conseil Municipal qui a néanmoins félicité le CCAS pour le travail conséquent réalisé pour ce projet. Mme le MAIRE et Mme SAUVAITRE remercient vivement les acteurs qui ont participé à son élaboration. Le cabinet ANA Ter par la voix de son représentant souligne le choix audacieux de la commune pour ce travail collectif et l'intelligence collective qui a émergé de ce dossier et l'engagement de la collectivité et des agents pour mener à bien ces actions par la suite. Il sera intéressé d'avoir un retour des actions qui en découleront, sa prestation étant désormais arrivée à terme.***

**FINANCES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES – MEDIATION PREALABLE  
OBLIGATOIRE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**AUTORISE à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## 5.

### FINANCES PUBLIQUES – AVENANT AU CONTRAT DSP CREMATORIUM

**POINT REPORTÉ AU MOIS DE SEPTEMBRE.**

## 6.

*n°délib : D2022-07-05-6*

### FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA COLLECTE DES PAPIERS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prestation de collecte de papier assurée jusqu'alors par le syndicat 3RD'ANJOU, s'arrêtera au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec ALISE recyclage, structure d'insertion professionnelle, afin d'assurer une collecte mensuelle sur différents sites de la commune.

La convention retrace principalement les objectifs de la prestation, les personnels mise en œuvre pour ce ramassage, le coût de la prestation, les lieux de collecte.

Le coût proposé est de 20€ HT/mois/point de collecte.

Dans ce cadre il est proposé de contractualiser avec ALISE par le biais de la convention en autorisant Mme le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, et qui pourra être renouvelée par la suite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec ALISE et tout autre document afférent à ce dossier, y compris le renouvellement de la convention ou sa modification ultérieure en cas d'ajouts de site CHARGE Mme le Maire de la bonne application budgétaire de cette prestation sur le budget de fonctionnement**

## FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – APPROBATION D’UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe à la Vie Associative et au sport, qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre du forum des associations organisé par la commune, visant à la promotion du tissu associatif local, un quizz a été organisé pour les participants pour gagner 5 bons de 50 € à faire valoir pour une cotisation 2022/2023 à une association, qui exerce son activité sur le Territoire de Brissac Loire Aubance.

Cette participation se fera sous forme de remboursement à la personne, sur présentation d’un justificatif d’adhésion de l’association, ou sous forme de règlement direct à l’association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE le vote d’un budget de 250€ pour 5 bons de 50€**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – APPROBATION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION FELICITA

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe à la vie associative, qui informe le Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle pour l’association La Felicità Festival et l’organisation de leur Festival, mêlant musique, arts vivants et arts visuels, sous forme de concerts, ateliers...

La Felicità Festival est une association domiciliée à Brissac Loire Aubance qui s’engage pour une parité de genre dans la programmation artistique proposée. La Felicità souhaite impliquer tous les publics, des plus jeunes aux plus aguerris.

L’association vise à promouvoir des valeurs de bienveillance, d’inclusivité et de convivialité entre le public et les artistes émergents de multiples domaines artistiques. La 3ème édition du Festival aura lieu les 26 et 27 Août à Brissac Loire Aubance à la Gauterie (Vilvert), comme les années précédentes.

Cette année l’association souhaite développer et ouvrir d’avantage au public du territoire son Festival, elle demande donc un soutien de la part de la municipalité.

Dans le cadre du budget alloué aux subventions 2022, la commission culture et vie associative souhaite soutenir cet événement et propose au conseil municipal le vote d’une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l’association La Felicità organisatrice du festival.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTIONS**

**APPROUVER le vote de la subvention exceptionnelle de 2 000€ à l’association La Felicità Festival, prévu au budget 2022**

**CHARGER et AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## Débat avant vote

**Mme LAROCHE précise à Mme GODARD qu'une partie des organisateurs sont du territoire et répond à Mme LECLERC que la manifestation aura lieu sur la commune déléguée des Alleuds.**

**Par ailleurs, Mme LAROCHE répond à Mme DERSOIR que c'est bien une subvention exceptionnelle pour cette année et selon le succès de la manifestation et le souhait de la Municipalité, et si la manifestation trouve récurrence, cette subvention pourrait être par la suite intégrée aux subventions annuelles aux associations.**

**9.**

n°délib : D2022-07-05-9

### **FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES POUR L'ACHAT DU BIBLIOBUS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, de l'état des lieux réalisé dans le cadre du développement du service lecture publique. Celui-ci a permis de constater l'éloignement d'une partie des habitants d'une des 3 bibliothèques, et particulièrement des élèves des 9 écoles primaires et maternelles localisées dans un village dépourvu de bibliothèque de proximité.

Lors de l'élaboration du projet de Lecture Publique, les élèves sont apparus comme le premier public cible pour les bibliothèques. Or, actuellement, ces élèves n'ont aucun accès à un lieu de découverte culturelle dans leur quotidien. 3 solutions se présentaient :

- Aménager des bibliothèques dans chaque commune,
- Organiser un transport par cars qui accueilleraient tous les élèves dans une bibliothèque
- Aménager une bibliothèque ambulante.

En mettant en balance les coûts d'investissement et de fonctionnement, tant en termes d'aménagement que de mobilier, de personnel et de fonds documentaire, il apparaît que la bibliothèque ambulante est le projet le plus adapté. La bibliothèque ambulante desservira dans un premier temps les différentes écoles du territoire, puis élargira ses déplacements pour rester dans les communes et accueillir tous les publics.

Le coût de l'opération, c'est-à-dire l'achat et l'aménagement d'un véhicule de desserte, la constitution d'un fonds de documents, et l'équipement nécessaire à cette mise en œuvre représentent un total de 183 800 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental du Maine et Loire au titre du soutien aux investissements des communes sur la thématique de la Proximité et d'accessibilité aux services, et à hauteur de 20% maximum.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total de l'opération	<b>183 800 € HT</b>	
Subvention DRAC	<b>73 035 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Subvention Département</b>	<b>36 760 €</b>	<b>20%</b>
Autofinancement	<b>74 005 €</b>	<b>40 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**46 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 20% du projet, soit 36 760 €, auprès du Conseil Départemental pour l'achat et l'aménagement d'un véhicule de desserte au profit des bibliothèques, la constitution d'un fond de documents et tout équipement nécessaire à l'installation (borne électrique, caisses, oriflammes, etc.)**

**CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de transmettre la demande de subvention auprès du département et Maine et Loire**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération, y compris tout document correctif ou complémentaire ultérieur à cette délibération pour ajustement éventuel des montants**

**AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Mme le Maire donne la parole à Mme JEAN, Adjointe aux affaires scolaires, qui présente au Conseil Municipal les modifications apportées au règlement intérieur établi pour les services périscolaires.

Ce règlement a pour objectif de cadrer les points suivants :

- Les inscriptions périscolaires et réservations des activités (utilisation du portail famille)
- L'organisation des horaires d'accueil dans les accueils périscolaires et le restaurant scolaire
- La tarification des services
- Les modalités de paiement des prestations
- Les règles de savoir vivre en collectivité.

Les modifications principales portent sur la garde alternée et la mise en annexe de la tarification des services (simplifiant les changements annuels).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :***

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

***APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires de Brissac Loire Aubance CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer le règlement intérieur modifié et tout document relatif à cette opération***

11.

n°délib : D2022-07-05-11

## DOMAINE PUBLIC – ADRESSAGE – MODIFICATION DU NOM DE RUE « CHEMIN DE LA ROUILLONNERIE » EN « IMPASSE DES GRANDES PORTES »

Mme le Maire donne la parole à M. FOURNIER, conseiller municipal, qui rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Aussi, il est proposé de modifier la dénomination « *chemin de la Rouillonnerie* » sur la commune déléguée de Charcé St Ellier sur Aubance en « **Impasse des Grandes Portes** » afin de caractériser correctement cette voie qui est effectivement une impasse et cesser la confusion avec la voie voisine intitulée « *Impasse de la Rouillonnerie* ».

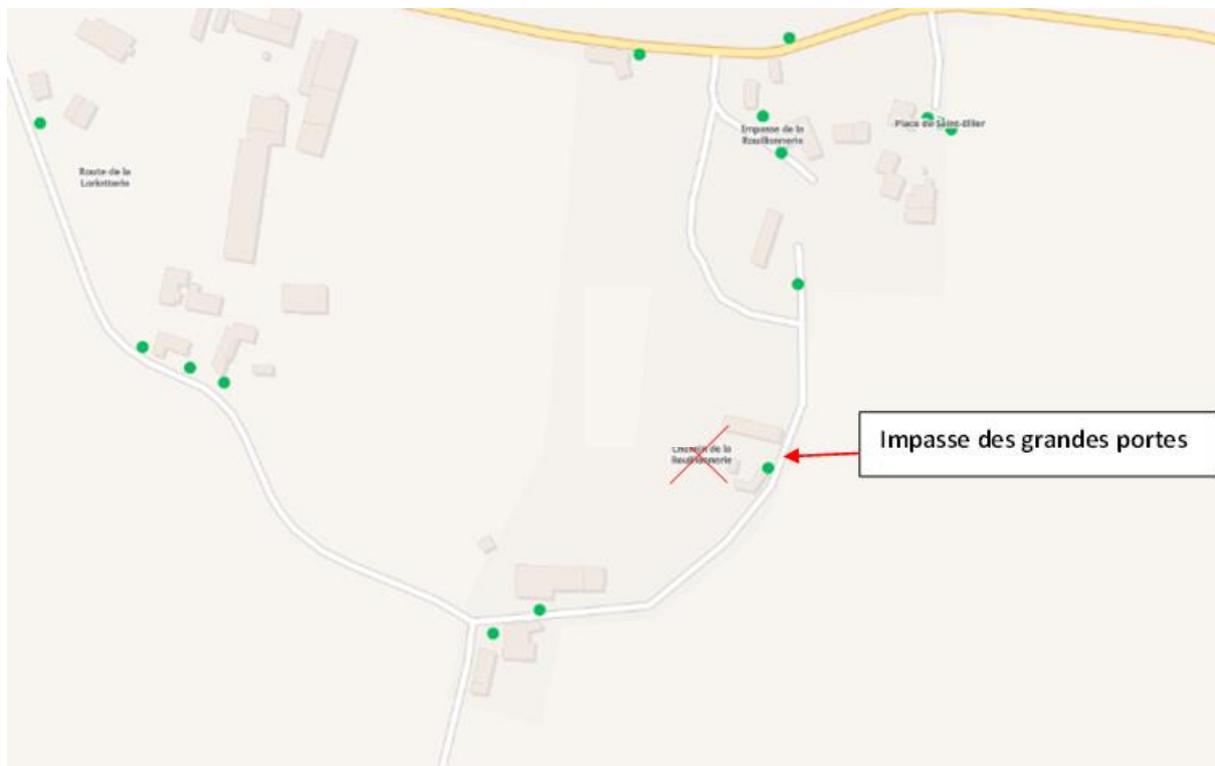
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la modification du nom de rue *Chemin de la Rouillonnerie* en *Impasse des Grandes Portes***  
**AUTORISE et CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération**



## DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE VOIRIE POUR DES LOTISSEMENTS PRIVES

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le Conseil Municipal que lorsque des lotissements privés sont réalisés sur le territoire de Brissac Loire Aubance, il convient de rédiger une convention de voirie permettant de transmettre les prescriptions techniques à l'aménageur privé, dans l'objectif de rétrocéder ensuite au domaine public l'ensemble des voies et du mobilier urbain du lotissement.

L'objectif pour la commune est de pouvoir récupérer des voiries qui correspondent aux prescriptions techniques habituelles du gestionnaire voirie, la Communauté de Communes, et ainsi afficher une homogénéité dans le traitement des voies du territoire et du mobilier urbain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir instaurer le principe général d'autoriser systématiquement Mme le Maire à signer toute convention de voirie sur un modèle type utilisé par la collectivité et co-signé avec la Communauté de Communes, gestionnaire de la voirie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer toute convention de voirie passée avec un aménageur privée**

**CHARGE Mme le Maire de transmettre cette information à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, gestionnaire de la voirie et cosignataire de ces conventions**

**Débat avant vote :**

**Point à révéfier pour certains lotissements notamment celui des Planches à Saulgé-l'Hôpital.**

**M. MERCIER confirme à Mme DURAND-JALIER que les éléments techniques sont prescrits par la Communauté de Communes qui est gestionnaire de la voirie, mais la commune aura aussi un avis sur le sujet. M. GUELARD ajoute que le PLU est aussi étudié dans ce cadre pour les contraintes à porter sur les aménagements.**

**Mme le Maire précise que ces conventions protègent la commune et sécurisent le retour des voiries dans le domaine public et sécurise également l'aménageur sur les critères techniques à porter dans l'aménagement.**

## DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT DU CLOS DE BEL AIR – LOT VRD AVENANT N°2

Mme le Maire donne la parole à M. GUELARD, conseiller municipal délégué à la voirie, qui informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement du clos de bel air, il est notamment souhaité de modifier la nature de certains matériaux, prévus initialement pour un montant de 25 166.07 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé un second avenant au marché de travaux VRD confié à TPPL pour un nouveau montant global de marché de 458 887.60 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**AUTORISE la signature de l'avenant n° 2 au lot VRD du lotissement du clos de bel air**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**Mme le Maire précise que ce point est porté sur le budget du lotissement et M. LEHEE confirme que ce montant viendra se déduire de l'excédent global de l'opération.**

## DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT DU CLOS DE BEL AIR – TRAVAUX A CHARGE DES AMENAGEURS

Mme le Maire donne la parole à M. GUELARD, conseiller municipal délégué à la voirie, qui informe le Conseil municipal que l'avenant n°2 au lot VRD du lotissement du clos de bel air comporte la réfection d'une patte d'oie, abimée à l'occasion des travaux de construction des bâtiments de Maine et Loire Habitat et d'Anjou Atlantique Accession.

Concernant la responsabilité de ces organismes dans les dégradations, il est proposé de mettre à leur charge les travaux de réparation soit un montant de 920.16 € TTC chacun, ce qu'elles ont accepté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

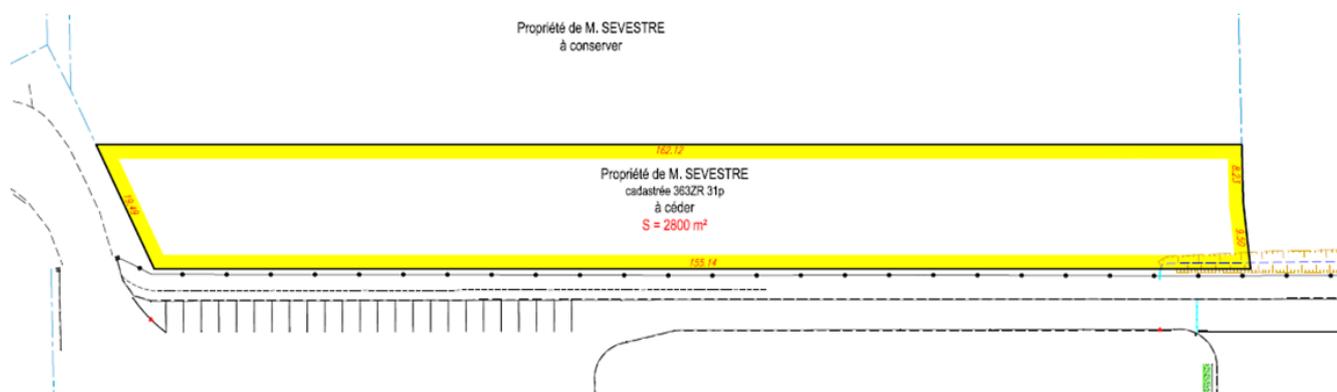
**0 ABSTENTION**

**AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres correspondants à l'égard des sociétés mentionnées ci-dessus CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION – ACHAT DE PARCELLE POUR LE PROJET DE SECURISATION ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS ST VINCENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet d'acquérir une parcelle pour la réalisation d'un aménagement dans le but de sécuriser les entrées et sorties (véhiculées et piétonnes) du collège St Vincent.

La partie de 2800 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 363 ZR 31 (découpage cadastral en cours) est acquise pour un montant de 1 500 €. Tous les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.





La commune s'engage à réaliser une clôture de séparation entre notre acquisition et le reste de la parcelle cadastrée 363 ZR 31.

**Considérant** le projet d'aménagement du collège St Vincent,

**Considérant** le besoin d'acquérir la partie de la parcelle 363 ZR 31 pour un montant de 1 500 €,

**Considérant** l'engagement de prise en charge par la commune d'une clôture de séparation entre notre acquisition et le reste de la parcelle cadastrée 363 ZR 31,

**Considérant** que tous les frais annexes à cette acquisition sont à la charge de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ACCEPTE l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions suivantes :**

- **Frais annexes et d'actes notariés à la charge de l'acquéreur**
- **Acquisition pour un prix global de 1 500 €**

**CHARGE l'étude de Me MAUPETIT de la rédaction de l'acte**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou M. LEHEE, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## 16. DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BAI	NON B.	SURFACE	DATE
				Section	Numéro				
IA 049 050 22 A0050	24/05/2022	Brissac-Quincé	12 rue des Tonneliers	B	1046	x		680	16/06/2022
IA 049 050 22 A0051	24/05/2022	Brissac-Quincé	12 et 14 rue Louis Moron	AB	577-573	x		66	16/06/2022
IA 049 050 22 A0052	01/06/2022	Saulgé-l'Hôpital	Chemin de la Planche	ZB	181		x	426	16/06/2022
IA 049 050 22 A0053	01/06/2022	Vauchrézien	12 allée des Aliziers	AM	123-146	x		664	22/06/2022
IA 049 050 22 A0054	01/06/2022	Saint-Saturnin-sur-Loire	9 impasse de la Touretterie	B	2865	x		809	16/06/2022
IA 049 050 22 A0055	01/06/2022	Saulgé-l'Hôpital	18 rue du Haut	B	82 p		x	1320	16/06/2022
IA 049 050 22 A0056	08/06/2022	Brissac-Quincé	Clos de la Pierre Couchée	B	1149		x	465	16/06/2022
IA 049 050 22 A0057	08/06/2022	Brissac-Quincé	Clos de la Pierre Couchée	B	1142		x	397	16/06/2022
IA 049 050 22 A0058	08/06/2022	Brissac-Quincé	Clos de la Pierre Couchée	B	1153		X	397	16/06/2022
IA 049 050 22 A0059	08/06/2022	Brissac-Quincé	Clos de la Pierre Couchée	B	1173-1133		X	402	16/06/2022
IA 049 050 22 A0060	08/06/2022	Brissac-Quincé	Clos de la Pierre Couchée	B	1183-1164		X	424	
IA 049 050 22 A0061	08/06/2022	Brissac-Quincé	Place du tertre	AE	54	x		119	16/06/2022
IA 049 050 22 A0062	08/06/2022	Brissac-Quincé	Clos de la Pierre Couchée	B	1180		X	368	
IA 049 050 22 A0063	13/06/2022	Saint-Rémy-la-Varenne	2 rue de la Mairie	AH	0-324-326-328 ZE19-20	x		68908	16/06/2022
IA 049 050 22 A0064	17/06/2022	Brissac-Quincé	Place du tertre	AE	99	x		33	

### 17. AGENDA

#### Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 06/09/2022 – 20H
- Mardi 04/10/2022 – 20H
- Mardi 08/11/2022 – 20H
- Mardi 06/12/2022 – 20H

#### Dates diverses :

- 06/07/2022 : Escape Game – un meurtrier à Poudlard dans le cadre de Polarisez-vous à la bibliothèque de Brissac-Quincé
- Du 13/07 au 31/07 : Exposition page36 dans le cadre de Polarisez-vous à la bibliothèque de St Rémy la Varenne
- 24/09/2022 : foire St Maurice à Brissac-Quincé

### 18. INFORMATIONS DIVERSES

#### Budget participatif

M. Roussel présente au Conseil Municipal les propositions retenues dans le cadre du budget participatif et qui seront soumises au vote sur le site internet de l'ensemble des habitants.

#### Point sur la fermeture de l'aire de repos départementale à Brissac-Quincé

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les aires de repos de Brissac-Quincé seront fermées afin de résoudre le problème d'entretien des lieux et des activités sur site. Le conseil départemental a donc décidé cette fermeture avec l'accord de la commune, à compter du 08/07/2022. Une réflexion sera menée sur le devenir de ces lieux et leur réutilisation.

*Fin du Conseil Municipal à 22h15*